



Monsieur Guillaume GUERIN
Président de la Communauté urbaine
Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES Cedex 1

Limoges, le 15 JUIL. 2026

Objet : Modification n° 1 du Règlement local de publicité de la Commune de Limoges.

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification n° 1 du Règlement local de publicité (RLP) de la Commune de Limoges suite à un recours en annulation déposé devant le Tribunal administratif de Limoges et à son jugement rendu le 2 mai 2024.

En soumettant les dispositifs de publicité situés à l'intérieur d'une baie au champ d'application du RLP, l'article P.N étendait l'application du règlement au-delà des dérogations prévues à l'article L. 581-2 du code de l'environnement alors en vigueur.

Compte tenu de l'annulation partielle du RLP, et conformément aux articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-7 du code de l'urbanisme, les nouvelles dispositions du RLP applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation doivent être élaborées sans délai.

Ainsi, l'article P.N serait modifié en prenant acte de l'article L. 581-14-4 du code de l'environnement issu de la loi Climat et résilience introduisant une disposition permettant désormais aux RLP de réglementer les dispositifs de publicité lumineuse présents à l'intérieur des vitrines ou baies des locaux commerciaux.

Par ailleurs, la Ville de Limoges souhaite faire évoluer d'autres dispositions du RLP afin de simplifier l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'enseignes et de publicités.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions légales, vous m'invitez à présenter les observations du Département de la Haute-Vienne, avant le 31 juillet prochain, préalablement à la réunion d'examen conjoint prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Après examen du dossier, j'attire votre attention sur l'impact des nuisances lumineuses sur la faune et les écosystèmes. Au-delà de la nécessité de limiter les sources lumineuses dans un contexte de sobriété énergétique, il est essentiel de mieux prendre en compte l'impact de la lumière artificielle sur la biodiversité qui perturbe les cycles naturels de nombreuses espèces, notamment les animaux nocturnes, et apparaît comme une cause majeure de disparition des insectes.

Le Département souligne la prise en compte des enjeux relatifs à la trame noire, les publicités et préenseignes lumineuses devant respecter une extinction entre 22 heures et 7 heures du matin conformément à l'orientation 3 du rapport de présentation du RLP.

En outre, l'interdiction d'installation d'enseignes sur les arbres et les haies est également indispensable à la préservation des espaces naturels en milieu urbain, lesquels permettent d'assurer des continuités écologiques diurnes et nocturnes.

Enfin, en matière d'intégration architecturale et paysagère, les enseignes devront être conçues et implantées de manière à respecter l'architecture du bâtiment sur lequel elles sont apposées. Elles devront également s'harmoniser avec leur environnement immédiat afin de préserver la qualité du paysage urbain et de contribuer à un cadre de vie cohérent et qualitatif.

Ainsi, la modification n° 1 du RLP de Limoges met le règlement en conformité avec la loi et les décisions de justice, en cohérence avec le code de l'environnement et sans remettre en cause les orientations initiales du RLP. A ce titre, le Département émet un avis favorable au dossier de demande de modification n° 1 du RLP de la Commune de Limoges.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

17 JUL. 2026

Le directeur adjoint
à
Monsieur le président
de la communauté urbaine de Limoges
Métropole

Objet : avis sur le projet de modification du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Limoges

Réf. : délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2025

Le conseil communautaire de la communauté urbaine de Limoges Métropole (CULM) a prescrit la modification n°1 du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Limoges par délibération du 26 septembre 2024, complétée par la délibération du 17 décembre 2025. Le projet de modification a été transmis à mes services le 29 mai 2026 pour avis.

L'analyse du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- La modification n°1 du règlement local de publicité de Limoges vise principalement à prendre en compte le jugement du tribunal administratif de Limoges du 2 mai 2024 ainsi qu'à adapter certaines dispositions du règlement aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation.
- Les modifications proposées n'apparaissent pas remettre en cause les orientations générales du RLP approuvé en 2020.
- La limitation à 1,30 m² de la surface cumulée des écrans numériques installés à l'intérieur des vitrines ou baies de locaux commerciaux mériterait d'être davantage justifiée dans le rapport. Le dossier indique que cette surface correspond à un écran d'environ 65 pouces mais ne détaille pas le choix de ce seuil.
- La nouvelle rédaction sur la règle de densité peut paraître complexe :
Le schéma explicatif qui figure en page 6 du règlement pourrait être complété par un exemple chiffré afin de sécuriser son interprétation pour les unités foncières complexes situées à l'angle de plusieurs voies.

- En ce qui concerne la modification des règles de luminance :

Les explications apportées page 13 ne permettent pas de comprendre facilement les effets de cette modification. Une présentation plus claire, accompagnée d'un exemple faciliterait sa compréhension.

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, le projet de modification n°1 du règlement local de publicité n'appelle pas d'autres remarques. Il prend en compte l'annulation partielle, par le tribunal administratif de Limoges, de la délibération du 18 décembre 2020 portant approbation du RLP de Limoges, en ce qu'elle approuvait l'article P.N dudit RLP. Cet article réglementait les dispositifs de publicité situés à l'intérieur d'une baie dont la vocation est de n'être vus que depuis l'extérieur. Ainsi, les nouvelles dispositions relatives aux écrans lumineux situés à l'intérieur des vitrines paraissent conformes aux possibilités offertes par l'article L.581-14-4 du code de l'environnement.

Le directeur adjoint,



Jean-François MORAS

[EXT] RE: Consultation PPA M1 RLP LIMOGES

À partir de [REDACTED]

Date Mer 2026-06-03 16:30

À [REDACTED]

Bonjour Monsieur,

Suite à votre mail concernant l'objet cité en objet, la CMA NA 87 émet l'avis suivant :

- pas d'opposition aux modifications proposées du règlement local de publicité de Limoges.

En vous souhaitant bonne réception
Bien cordialement



[REDACTED]
Pole économique

Direction territoriale Haute-Vienne

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine

12 avenue Garibaldi - 87038 Limoges Cedex

[REDACTED]
www.cma-nouvelle-aquitaine.fr / Facebook / LinkedIn



CMA FORMATION

TAXE D'APPRENTISSAGE

Soutenez l'orientation vers les **métiers de l'artisanat** en versant à la CMA NA le solde de la taxe d'apprentissage sur la plateforme SOLTEA

cma-nouvelleaquitaine.fr

30 06

CMA

Retrouvez-nous facilement sur la plateforme SOLTéA : SIRET 13002792300361 | CAD CMA 87

Marchés et expositions-ventes 2026

Vous êtes artisan et souhaitez participer aux marchés 100 % artisans et producteurs ?
Aux expos-ventes organisées à la Galerie des Métiers, rendez-vous sur :

www.cma-nouvelleaquitaine.fr

CMA Chambre des **Métiers de l'Artisanat** NOUVELLE-AQUITAINE

De :

Envoyé : vendredi 29 mai 2026 11:33

À :

Objet : Consultation PPA M1 RLP LIMOGES

Bonjour,

Conformément aux articles L581-14-1 du Code de l'environnement et L153-40 du Code de l'urbanisme, nous vous sollicitons pour recueillir vos avis sur le projet de **Modification n°1 du RLP de Limoges**.

Vous trouverez ci-joint les délibérations d'engagement de la procédure, la notice de présentation de la modification ainsi que le règlement modifié.

Vous pourrez nous communiquer votre avis jusqu'au **31 juillet 2026**.

Je reste à votre disposition,

Bien cordialement,



Service Planification
Direction de l'Aménagement Durable du Territoire
Pôle Aménagement, Espace Public et Mobilités Durables

Limoges Métropole – Communauté urbaine

19, rue Bernard Palissy - 87031 Limoges cedex 1



Retrouvez la Communauté urbaine
sur : www.limoges-metropole.fr

